



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12
Absents : 1

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 02/09/2024
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Éloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Éloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

Excusé(s) : Annie BECK

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Délibération N° 4.3.2024

Tarif des concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière d'Éloie sont restés inchangés depuis le 26 mars 2002.

En ce qui concerne les tarifs du columbarium et du Jardin des Anges, ils sont restés inchangés depuis le 7 décembre 2004.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2002 relative aux tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2004 relative aux tarifs des concessions de columbarium et du Jardin des Anges,

Il est précisé que les concessions simples permettent l'inhumation de deux corps superposés, la concession double permet l'inhumation de deux corps côte à côte.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer comme suit les tarifs des concessions :

Cimetière traditionnel :

- Concession simple trentenaire : 130 euros
- Concession double trentenaire : 260 euros

Cimetière en zone forestière :

- Concession simple trentenaire : 160 euros
- Concession double trentenaire : 320 euros

Columbarium trentenaire : 1 300 euros

Jardin des Anges : 50 euros (concessions quinquennales non renouvelées)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 10 septembre 2024.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire
Eric GILBERT